

1. Conseil communautaire du 22 mai 2014 : approbation de l'ordre du jour et désignation des rapporteurs
2. Délégations du conseil communautaire au Bureau et au Président.
3. Propositions de fixation des taux d'imposition 2014.
4. Examen du règlement d'attribution des fonds de concours aux communes.
5. Soutien aux associations de la communauté de communes de Lacq-Orthez pour la réalisation de manifestations sportives et culturelles et/ou pour la location de chapiteaux
6. Extension de l'aide aux devoirs à l'ensemble du territoire de la communauté.
7. Aide à l'équipement en logiciel informatique des jeunes agriculteurs : adoption du règlement d'intervention.
8. Information sur l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.
9. Aide financière à « l'association pour la promotion de la pêche roussanne ».
10. Signature d'une convention avec la chambre d'agriculture pour l'organisation des marchés de producteurs de pays – saison 2014.
11. Rénovation de l'internat de la maison familiale et rurale (MFR) : participation financière supplémentaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez.
12. Aide financière à l'accès des élèves des écoles primaires aux équipements sportifs et culturels : prise en charge des entrées piscine et du transport.
13. Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) : versement de la subvention au centre social LO SOLAN (nouveau gestionnaire).

1. CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2014 : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR ET DESIGNATION DES RAPPORTEURS

Le Bureau valide l'ordre du jour du conseil du 22 mai et procède à la désignation des rapporteurs.

2. DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Le Bureau prend connaissance des délégations que le conseil communautaire pourrait confier au Président et au Bureau. *Il émet un avis favorable.*

3. PROPOSITIONS DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2014

Après avoir rappelé les règles à appliquer en 1^{ère} année de fusion concernant la cotisation foncière des entreprises et les taxes ménages et évoqué le cas particulier de Bellocq, le Bureau décide de proposer au conseil du 22 mai de voter les taux d'imposition tels qu'ils lui ont été présentés.

4. EXAMEN DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

Conformément à l'article L. 5214-16 V du CGCT, des fonds de concours peuvent être attribués entre un établissement public à fiscalité propre et ses communes membres.

Suite à la fusion, la communauté de communes de Lacq-Orthez souhaite poursuivre le dispositif des fonds de concours avec ses communes membres.

Le Bureau prend connaissance du projet de règlement d'attribution des fonds de concours aux communes. Lui est également présenté le montant maximum des fonds de concours qui pourraient être attribués aux 61 communes de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Le Bureau émet un avis favorable. Le conseil du 22 mai sera donc appelé à en délibérer.

5. SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA REALISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ET/OU POUR LA LOCATION DE CHAPITEAUX : EXAMEN DU REGLEMENT D'INTERVENTION

L'article 5-3 des statuts de la communauté de communes de Lacq-Orthez, qui précise les compétences supplémentaires de la collectivité, indique qu'elle est compétente en matière de « soutien aux manifestations sportives et culturelles ».

Depuis la fusion du 1^{er} janvier 2014, le règlement correspondant n'a pas encore été approuvé. Celui-ci existait déjà à l'ex-communauté de communes de Lacq et il est proposé de le reconduire pour la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Il est proposé d'y ajouter également, en sus des manifestations sportives et culturelles, la prise en charge de la location auprès d'une entreprise privée, par une association, d'un chapiteau. Incluse dans le règlement, cette disposition permettrait à la collectivité de ne plus monter elle-même de chapiteaux pour les associations et les réserver aux communes pour leurs fêtes patronales.

Le Bureau valide le projet de règlement qui lui est présenté et décide de le mettre au vote du conseil communautaire du 22 mai.

6. EXTENSION DE L'AIDE AUX DEVOIRS (AAD) A L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE

Le dispositif de l'aide aux devoirs (chiffres, coûts, etc.) tel qu'il existe actuellement dans les écoles publiques et dans les collèges –avant fusion- est présenté au Bureau.

Sont ensuite examinées les incidences d'une extension du dispositif sur les nouvelles communes (11 écoles primaires et 2 collèges).

Il est enfin rappelé que les communes sont aussi concernées par la mise en place de la réforme des rythmes scolaires (obligatoire pour la rentrée de septembre), l'objectif étant d'alléger la journée de l'enfant.

Le Bureau doit répondre à un certain nombre de questions, à savoir : comment les communes peuvent-elles concilier la mise en place des rythmes scolaires avec l'AAD ? La communauté de communes de Lacq-Orthez peut-elle constituer une base de données relative aux intervenants extérieurs à la commune ? Peut-elle apporter un soutien à la formation des intervenants locaux ? Un soutien financier direct aux communes pour leur permettre de mobiliser les intervenants nécessaires ? Enfin, afin de veiller à la cohérence

de l'ensemble des dispositifs, ne faudrait-il pas envisager l'intégration de l'AAD dans les activités périscolaires proposées aux enfants par les communes membres ?

Après débat, le Bureau décide de surseoir à l'extension de l'AAD pour septembre 2014 (possible juridiquement car l'intercommunalité dispose de 2 ans pour s'organiser et harmoniser ses compétences facultatives) et de constituer un groupe de réflexion.

7. AIDE A L'EQUIPEMENT EN LOGICIEL INFORMATIQUE DES JEUNES AGRICULTEURS : ADOPTION DU REGLEMENT D'INTERVENTION

Ce dispositif d'aide, déjà appliqué par l'ex-communauté de communes de Lacq, a pour objectif de soutenir les jeunes agriculteurs dans leur installation en leur permettant de bénéficier d'un logiciel informatique spécifique à l'activité d'une exploitation agricole.

Le montant de la subvention fixé à 80 % de la dépense TTC est affectée exclusivement à l'acquisition d'un logiciel de gestion de l'exploitation ou un logiciel spécifique à la production de l'exploitation et à la souscription d'un abonnement à un logiciel de gestion de l'exploitation ou un logiciel spécifique à la production de l'exploitation. Dans ces deux cas, la formation à l'utilisation du logiciel doit être prévue par le bénéficiaire.

Le Bureau émet un avis favorable. Le conseil du 22 mai sera appelé à en délibérer.

8. INFORMATION SUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil du 22 mai devra élire les membres du conseil de la communauté appelés à siéger à la commission d'appel d'offres.

Le Bureau valide la composition de la CAO qui sera proposée au conseil.

9. AIDE FINANCIERE A « L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA PECHE ROUSSANNE »

Depuis juin 2004 et la création de la coopérative dénommée « SCA, les Vergers du Pays de Monein » qui regroupe à ce jour 23 producteurs dont 14 jeunes agriculteurs, la culture et la production de la pêche Roussanne variété très ancienne (XVIIIème siècle) et typique de la région de Monein, sont en nette augmentation.

La capacité de stockage des chambres froides afin de conserver les fruits étant insuffisante lors des pics de production, l'association, sur la suggestion, en 2013, de la communauté a donc investi dans une chambre froide qui pourrait être utilisée par plusieurs producteurs. Mais elle doit maintenant trouver un terrain pour son installation. Pour cela, elle s'est rapprochée de la mairie de Monein qui s'est engagée à l'accompagner dans sa recherche. Cependant, ce matériel ne pourra pas être utilisé pour la récolte 2014. Aussi, l'association sollicite la communauté de communes pour une aide financière de 3 354 € TTC afin de lui permettre de louer un container supplémentaire permettant de préserver la qualité sanitaire et organoleptique des fruits.

Le bureau émet un avis favorable pour une aide financière à hauteur de 50 % du montant demandé par l'association. Le conseil du 23 juin sera appelé à en délibérer.

10. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR L'ORGANISATION DES MARCHES DE PRODUCTEURS DE PAYS – SAISON 2014

Afin de poursuivre la promotion des producteurs locaux auprès des consommateurs, il est proposé de reconduire les marchés de producteurs de pays en 2014 dans les communes d'Arthez-de-Béarn, Monein, Mourenx et Orthez.

Le Bureau émet un avis favorable. Le conseil du 22 mai sera appelé à en délibérer.

11. RENOVATION DE L'INTERNAT DE LA MAISON FAMILIALE ET RURALE (MFR) : PARTICIPATION FINANCIERE SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Par délibération du 18 mars 2013 suivie d'une convention, la communauté de communes de Lacq a reconnu l'intérêt de l'opération de rénovation de l'internat réservé aux élèves des classes 4^{ème} et 3^{ème} et décidé d'accorder une aide de 75 000 € à la MFR, à parité avec le conseil général et la commune de Mont. La participation du conseil régional s'élève à 207 000 €, sur une dépense globale de 560 000 €.

Le conseil général se désengageant, il serait demandé au conseil du 22 mai, afin que la MFR puisse mener à bien son projet, d'accepter d'assurer à parité, avec la mairie de Mont, le financement complémentaire, de réévaluer l'aide communautaire et de la porter à 112 500 € soit 37 500 € supplémentaires.

Le Bureau émet un avis favorable.

12. AIDE FINANCIERE A L'ACCES DES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS : PRISE EN CHARGE DES ENTREES PISCINE ET DU TRANSPORT

L'intercommunalité au titre de sa compétence « aide à l'accès des élèves des écoles primaires aux équipements sportifs et culturels » finance les entrées et transports pour l'accès aux piscines des écoliers.

Monsieur le trésorier souhaite que soit précisée la participation de l'intercommunalité.

Jusqu'à présent, les communes établissaient avec l'Education Nationale et les responsables des piscines concernées un planning d'utilisation pour chaque école, transmis ensuite à l'intercommunalité pour que cette dernière organise les transports correspondants et prévoit le paiement des établissements nautiques. A l'échelle des 61 communes, dans un souci de plus grande réactivité, il paraît rationnel de laisser aux communes l'organisation directe des transports de leur(s) école(s) et de prévoir, sur la base d'un état récapitulatif de la dépense effectuée, un remboursement intégral aux communes par l'intercommunalité.

Les modalités de paiement direct par l'intercommunalité des redevances d'entrées aux piscines restent, elles, inchangées.

Le Bureau émet un avis favorable.

Il sera donc demandé au conseil du 22 mai d'approuver ces modalités d'organisation, l'intervention financière de l'intercommunalité restant, elle, inchangée, et de rembourser aux communes, sur la base de la transmission d'un bilan financier des dépenses de transport effectuées, les frais de transport des écoles pour l'accès aux piscines.

13. LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) : VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL LO SOLAN (NOUVEAU GESTIONNAIRE).

Le LAEP, initié par le centre social LO SOLAN de Mourenx, a été mis en place avec la communauté de communes et l'association AMAYRA.

Depuis 2009, l'association AMAYRA gérait ce dispositif et une convention liait le centre social et AMAYRA, concernant la mise à disposition des 2 salariées du centre social affectées au fonctionnement du LAEP. A la demande du centre social LO SOLAN, la gestion directe du LAEP a été reprise par celui-ci depuis le 1^{er} janvier 2014.

Depuis 2009, l'intercommunalité participe financièrement au fonctionnement du LAEP.

L'association LO SOLAN sollicite donc le versement de la subvention octroyée par l'intercommunalité soit 20 372 € pour l'année 2014.

Le Bureau émet un avis favorable. Le conseil du 22 mai sera appelé à en délibérer.
